

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 décembre 2021, après convocation légale adressée le 15 décembre 2021, en présence de 9 membres (+ 3 procurations), sous la présidence de M. Hubert VIGNAU, Maire.

BRANDAM Karine est désignée secrétaire de séance. M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable de M. le Comptable public de Nay-Morlaàs en date du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget primitif de la commune d'Angaïs,

### **2- INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES DE DESSERTE ET DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS CAMY MEDA ET PIERRE BORDENAVE APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe d'intégrer dans le domaine public les voies de desserte des lotissements Camy Méda et Pierre Bordenave.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 3 novembre 2021 au 17 novembre 2021 ; FERLANDO Joseph a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires, ni observation du public n'ont été signifiées à la commune ou au commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 novembre 2021 donnant un avis favorable au projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de la voie de desserte et des espaces communs du lotissement Pierre Bordenave dans le domaine public (parcelle ZA 158).

Il approuve l'intégration de la voie de desserte et des espaces communs du lotissement Camy Méda dans le domaine public (parcelles B 1931, B 1928, ZB 85, ZB 97).

Il charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires (acte en la forme administrative, etc).

### **3- EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INHERENTES A LA PRISE DE COMPETENCE JEUNESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

La Communauté de communes du pays de Nay a pris la compétence jeunesse le 19 décembre 2016. Tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il approuve la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

#### 4- MANDATEMENT DE DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2022

Considérant les dispositions de l'art. L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2022, les dépenses d'investissement dont les montants sont les suivants selon l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Compte	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
20	20 750 €	5 187 €
204	37 460 €	9 365 €
21	256 266 €	64 066 €
23	155 100 €	38 775 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Fait à ANGAIS, le 22 décembre 2021

Le Maire,



Hubert VIGNAU.

